

# DECISION DCC 21-162

## DU 03 JUIN 2021

### ***La Cour constitutionnelle,***

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 21 janvier 2021, enregistrée à son secrétariat le 29 janvier 2021 sous le numéro 0194/046/REC-21, par laquelle monsieur Jean-Paul ATCHADE, en détention à la prison civile de Cotonou, forme un recours en vue de sa remise en liberté ;

**VU** la Constitution ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée le 31 mai 2001 ;

**VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Sylvain M. NOUWATIN en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que le requérant expose qu'il a été attaqué alors qu'il allait faire un dépôt de somme d'argent à la banque comme il en a l'habitude, pour le compte de la société qui l'emploie ; qu'il a été poursuivi et condamné à trente-six (36) mois d'emprisonnement par le tribunal de première Instance de première classe de Cotonou et sollicite sa mise en liberté ; qu'il a indiqué à l'audience de mise en état du 09 mars 2021 qu'il a relevé appel de la décision de condamnation pour prouver son innocence ;

*Ln*      *ST*



**Vu** les articles 114 et 117 de la Constitution ;

**Considérant** que le domaine de compétence de la Cour, tel que fixé par les articles 114 et 117 de la Constitution ne l'autorise pas à ordonner la mise en liberté d'un condamné et dont l'appel contre le jugement de condamnation est en cours d'examen ; qu'il y a donc lieu qu'elle se déclare incompétente ;

### **EN CONSEQUENCE,**

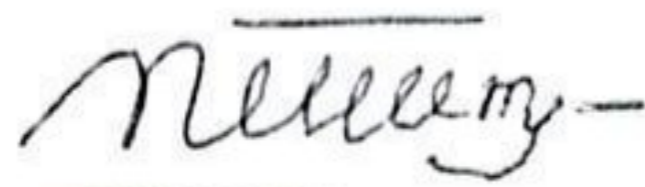
**Est** incompétente.

La présente décision sera notifiée à monsieur Jean-Paul ATCHADE et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le trois juin deux mille vingt-et-un,

Messieurs	Joseph	DJOGBENOU	Président
	Razaki	AMOUDA ISSIFOU	Vice-Président
	André	KATARY	Membre
	Fassassi	MOUSTAPHA	Membre
	Sylvain M.	NOUWATIN	Membre
	Rigobert A.	AZON	Membre

Le Rapporteur,



**Sylvain M. NOUWATIN.-**

Le Président,



**Joseph DJOGBENOU.-**

